

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-186

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer le coût de l'octroi d'une subvention à la "TABLE AGROALIMENTAIRE DU CENTRE DU QUÉBEC" prévu pour l'exercice financier 1997.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 2 octobre 1996;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 5 000 \$ représentant le coût de l'octroi d'une subvention à la Table de concertation agroalimentaire du Centre du Québec;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir le coût de l'octroi d'une subvention à la Table de concertation agroalimentaire du Centre du Québec d'après la richesse foncière uniformisée 1997 des municipalités de la MRC de Drummond, telle que décrite à l'article 975 du Code municipal et amputée, pour la Municipalité de St-Nicéphore d'une valeur non uniformisée de 61 492 010 \$;

EN CONSÉQUENCE;

SUR PROPOSITION DE Robert Julien

APPUYÉE PAR Jacques Joyal

Il est par le présent règlement **MRC-186**, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes, imposé sur tous les biens des municipalités de la

MRC de Drummond, une taxe suffisante pour produire un revenu minimum de 5 000 \$ représentant le coût de de l'octroi d'une subvention à la Table de concertation agroalimentaire du Centre du Québec, au taux de 0,00018 \$ par 100 \$ d'évaluation, sera répartie d'après la richesse foncière uniformisée et suivant le tableau no 1 ci-annexé;

- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond, les coûts ci-haut prévus, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de 1997 (tableau no 2);
- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Bernard P. Boudreau
Bernard P. Boudreau
préfet

Signé: Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **27 novembre 1996**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **27 novembre 1996**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce

Lucien Lampron
Secrétaire-trésorier-adjoint